

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1831

présenté par

Mme Thomin, M. Potier, Mme Jourdan, M. Echaniz, M. Garot et M. Bertrand Petit

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les politiques d'orientation et de formation en matière agricole incluent un module sur les structures de gouvernance du monde agricole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à inclure dans les politiques d'orientation et de formation en matière agricole un module sur les structures de gouvernance du monde agricole.

Chambres d'agriculture, sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural, mutualité sociale agricole ou encore organismes d'installation sont des structures de gouvernance qui régissent le quotidien des agriculteurs et l'organisation des filières. Améliorer chez les futurs agriculteurs en formation la connaissance de ces structures et de leurs règles de gouvernance est une vertu démocratique qui encourage l'ensemble de la profession à s'engager au service du collectif.